

Au 31 décembre 2014, 4,1 millions de personnes sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux qui permettent d'assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum. En incluant les conjoints et les personnes à charge, 11,1 % de la population en France (7,4 millions de personnes) sont couverts par ces dispositifs. En 2014, les dépenses liées au versement de ces allocations représentent 24,3 milliards d'euros, soit 1,1 % du PIB.

### Quatre minima sociaux concentrent 96 % des effectifs d'allocataires

Les neuf minima sociaux sont d'importance inégale en termes d'effectifs. Quatre d'entre eux – le RSA socle, l'AAH, le minimum vieillesse et l'ASS – regroupent 96 % des allocataires, soit au total 4,0 millions de personnes (tableau 1). Le RSA socle en rassemble à lui seul 46 %, soit 1,9 million d'allocataires.

### Une évolution des effectifs en phase avec la conjoncture depuis 1990

L'évolution des effectifs est, en grande partie, liée aux fluctuations économiques, compte tenu du poids des dispositifs d'insertion (RSA, ASS, AAH), ainsi qu'aux changements de réglementation concernant les minima sociaux eux-mêmes ou d'autres dispositifs comme l'indemnisation du chômage. Ces facteurs institutionnels touchent plus directement les minima moins sensibles aux évolutions conjoncturelles (minimum vieillesse, AV, ASI, ATA, AER-R/ATS-R).

Hormis un recul en 1992, dû à une restriction des conditions d'accès à l'allocation d'insertion, le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente presque continuellement entre 1990 et 1999, du fait de la montée en charge du RMI et de la situation difficile du marché du travail – le taux de chômage augmentant très fortement entre 1991 et 1994, puis se stabilisant plusieurs années à un niveau élevé.

Le nombre d'allocataires diminue de 2000 à 2002, après plusieurs années de conjoncture

économique particulièrement favorable. De 2003 à 2005, il repart à la hausse en raison d'une faible croissance de l'emploi et de la réforme de l'assurance chômage dont les conditions d'accès se durcissent. Puis il baisse de 2006 à 2008, en lien avec l'amélioration du marché du travail et l'impact de la réforme du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité sur les effectifs du RMI et de l'API.

Depuis 2009, il augmente fortement, surtout pour le RSA socle et l'ASS, en raison de la récession sévère de 2008-2009 et d'une conjoncture restée relativement atone depuis (graphique). La hausse des effectifs est aussi liée aux revalorisations significatives de l'AAH entre 2008 et 2012, du minimum vieillesse entre 2009 et 2012<sup>1</sup> et du RSA socle en 2013 et 2014<sup>2</sup>. La croissance du nombre d'allocataires de minima sociaux reste importante en 2014 (+2,7 %), mais ralentit par rapport aux deux années précédentes (+4,8 % en 2013 et +4,4 % en 2012).

### Un renouvellement des allocataires très variable d'un dispositif à l'autre

Les mouvements d'entrée et de sortie des principaux minima sociaux destinés aux personnes d'âge actif (RSA socle, ASS, AAH) dépendent de facteurs institutionnels et de la situation du marché du travail (tableau 2).

Le renouvellement annuel des allocataires de l'AAH est particulièrement faible (moins de 13 % en 2014<sup>3</sup>), du fait de leurs difficultés d'insertion.

1. L'AAH et le minimum vieillesse ont bénéficié d'une hausse du montant nominal de 25 % (uniquement dans le cas des personnes seules pour le minimum vieillesse) [cf. fiche 5].

2. Il est prévu une hausse de 10 % de son montant en plus de l'inflation d'ici à 2017 (cf. fiche 10).

3. Ce chiffre concerne uniquement les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 %. Il est de 6 % pour celles dont le taux d'incapacité est de 80 % ou plus.

**Tableau 1** Nombre d'allocataires et dépenses d'allocations par minimum social en 2014

|                                                                                                                       | Nombre d'allocataires | Dépenses d'allocations (en millions d'euros) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------|
| Revenu de solidarité active (RSA) socle                                                                               | 1 898 600             | 10 232**                                     |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH)                                                                               | 1 040 500             | 8 170                                        |
| Minimum vieillesse (ASV et ASPA)*                                                                                     | 554 200               | 2 429***                                     |
| Allocation de solidarité spécifique (ASS)                                                                             | 471 700               | 2 684**                                      |
| Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)                                                                          | 79 500                | 233                                          |
| Allocation temporaire d'attente (ATA)                                                                                 | 53 800                | 224                                          |
| Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) / allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R) | 11 100                | 226**                                        |
| Revenu de solidarité (RSO)                                                                                            | 9 800                 | 61                                           |
| Allocation veuvage (AV)                                                                                               | 7 500                 | 62                                           |
| <b>Ensemble</b>                                                                                                       | <b>4 126 700</b>      | <b>24 321</b>                                |

\* Les allocations de premier étage dans le cas de l'ASV ne sont pas incluses dans les dépenses du minimum vieillesse.

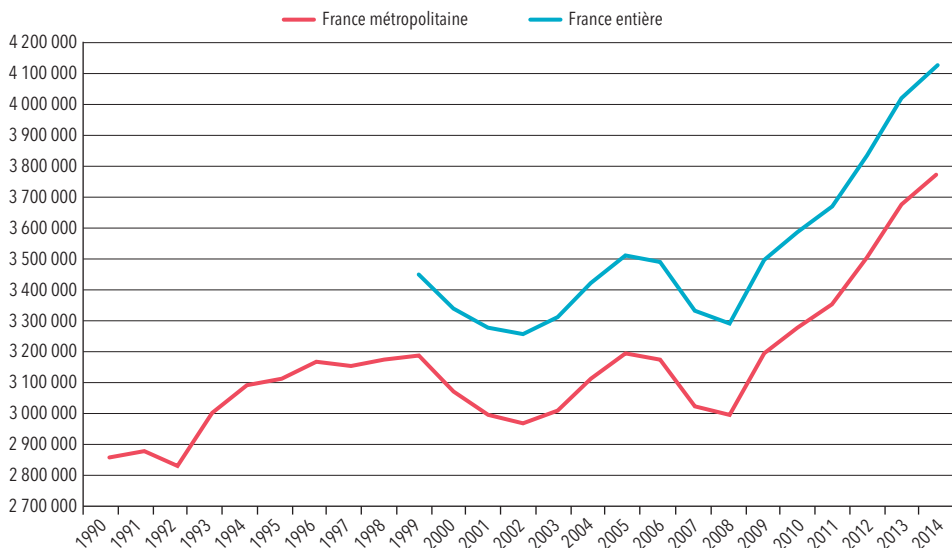
\*\* Y compris prime de Noël.

\*\*\* Hors récupération sur succession.

**Note >** Pour information, fin 2014, 568 800 foyers bénéficient du RSA activité seul. En 2014, les dépenses d'allocation du RSA activité s'élevaient à 1,9 milliard d'euros. Une partie des foyers allocataires du RSA socle perçoivent aussi le RSA activité.

**Champ >** France entière.

**Sources >** CCNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations.

**Graphique** Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux depuis 1990

**Note >** Données non disponibles avant 1999 pour les DOM.

**Champ >** Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

**Sources >** CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations.

À l'inverse, il est de 53 % pour le RSA socle majoré, en raison de la limite légale de durée de l'allocation (cf. fiche 10). Pour l'ASS et le RSA socle non majoré, les taux de renouvellement sont respectivement de 34 % et de 30 %.

### Une proportion élevée dans les DOM, sur le pourtour méditerranéen et dans le Nord

Fin 2014, dans les DOM<sup>4</sup>, une personne de 20 ans ou plus sur quatre est allocataire d'un minimum social, soit plus de trois fois plus qu'en France métropolitaine.

En Métropole, la proportion d'allocataires (7,8 % en moyenne) est particulièrement élevée sur le pourtour méditerranéen où elle dépasse 10 % (carte). Le cas de la Corse est spécifique, en raison de sa pyramide des âges : plus d'un tiers des allocataires y relèvent du minimum vieillesse. Les départements du nord de la France et la Seine-Saint-Denis concentrent de fortes proportions d'allocataires, principalement d'âge actif. À l'inverse, les départements situés sur un axe Pays de la Loire –

Île-de-France (hormis la Seine-Saint-Denis), ainsi que les départements frontaliers au sein d'Auvergne – Rhône-Alpes, ont les taux d'allocataires les plus faibles (moins de 7 %).

### Les dépenses d'allocations représentent 1,1 % du PIB

En 2014, les dépenses d'allocations pour l'ensemble des minima sociaux représentent 24,3 milliards d'euros (tableau 1), soit 3,5 % du montant des prestations de protection sociale et 1,1 % du PIB. Les dépenses d'allocations ont augmenté de 4,2 % depuis 2013 et de 15,1 % depuis 2011 (en euros 2014).

La hiérarchie des montants versés reflète essentiellement celle du volume des effectifs, même si l'AAH se démarque parmi les quatre grands dispositifs par un montant moyen par allocataire nettement plus élevé. Premier dispositif en termes d'effectifs (46 %) et de dépenses (42 %), le RSA socle représente financièrement 0,5 % du PIB. Vient ensuite l'AAH (25 % des allocataires et 34 % des dépenses). ■

**Tableau 2 Renouvellement de la population des allocataires de moins de 60 ans en 2014**

|                        | RSA socle non majoré | RSA socle majoré | AAH de 80 % ou plus* | AAH de 50 % à 79 %* | ASS |
|------------------------|----------------------|------------------|----------------------|---------------------|-----|
| Taux d'entrée          | 33                   | 54               | 6                    | 16                  | 37  |
| Taux de sortie         | 27                   | 52               | 5                    | 10                  | 31  |
| Taux de renouvellement | 30                   | 53               | 6                    | 13                  | 34  |

En %

Taux d'entrée : entrées en année N (et présence au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N.

Taux de sortie : sorties en année N (absence au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N-1.

Taux de renouvellement : demi-somme des taux d'entrée et de sortie.

\* Les % correspondent aux taux d'incapacité reconnus par les CDAPH.

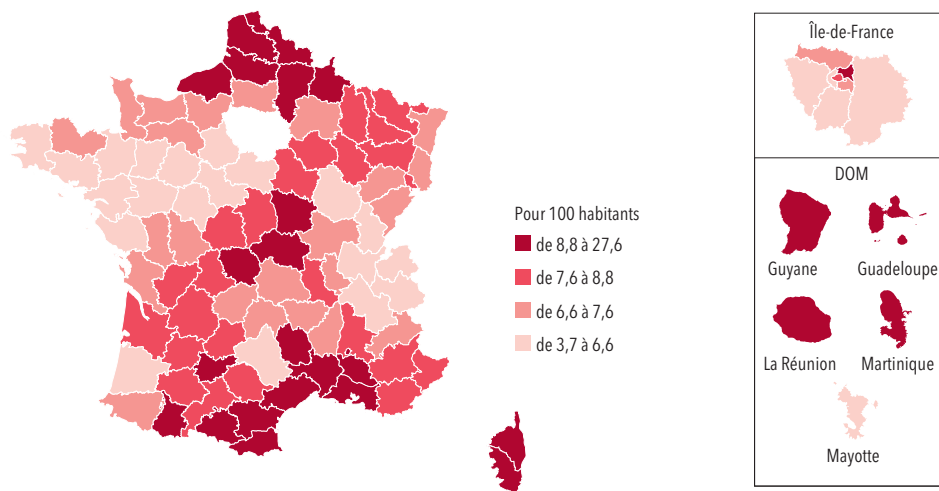
**Notes >** Pour le RSA socle non majoré, le nombre d'entrées en 2014 représente 33 % du nombre total d'allocataires inscrits fin 2014 et le nombre de sorties en 2014, 27 % du nombre total d'inscrits fin 2013.

**Champ >** France entière.

**Source >** DREES, ENIACRAMS.

4. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

**Carte** Part d'allocataires de minima sociaux, fin 2014, parmi la population âgée de 20 ans ou plus



**Champ** > France entière.

**Sources** > CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, CNAV ; population estimée INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2015.